

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

- le **MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**
représenté par la directrice des sports,
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE PELOTE BASQUE**
représentée par son président, Monsieur Lilou ECHEVERRIA
désignée ci-dessous par la fédération,
Numéro de Siret : 78225951900018

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2017 et d'en fixer les modalités financières.

COMPLEMENT :

Considérant les mesures du comité interministériel égalité et citoyenneté du 6 mars 2015 qui prévoit notamment un droit universel au service civique d'une part et la mobilisation des fédérations sportives dans un programme « citoyens du sport » d'autre part ;

Il est ajouté au 1) de l'article 1 de la convention pluriannuelle 2014-2017 « Objet de la convention et engagements » la mention suivante :

- Obtenir l'agrément national de l'agence du service civique pour l'accueil de volontaires et promouvoir la signature de contrats (dans les structures affiliées de la fédération),
- Mettre en œuvre le plan fédéral Citoyens du sport afin de favoriser une plus grande accessibilité à la pratique sportive des jeunes âgés de 14 à 20 ans.

ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.
Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2017 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération¹ concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2017 s'élève à 188 432 €. Déduction faite de l'avance prévisionnelle versée, soit 102 680 €, le solde restant s'élève à 85 752 €. Il est versé en une fois, après signature du présent avenant.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention **25 000 €** concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mises en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Au total, le soutien financier direct du ministère s'élève donc à **213 432 €**.

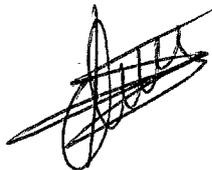
Aussi, la valorisation des cadres techniques affectés par le ministère en qualité de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération s'élève à : **607 248 €**.

Pour mémoire, la subvention précédemment versée au titre des indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération, conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du sport est remplacée par le versement direct aux agents, par le ministère, d'une indemnité d'un montant égal.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE PELOTE BASQUE



Fait à Paris le **11 SEP. 2017**

LA DIRECTRICE DES SPORTS

Laurence LEEVRE

WISE LE 05/09/2017 DANS CHORUS PAR LE
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL
N° EJ 2.1002.75692

¹ –dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

PE

Annexe 1 - Objectifs et indicateurs

Objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère	2016		2017	
	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires	Nombre de licences	16994	16727	18100
	Nombre d'ATP	8752	10502	5400
	Nombre total de licences et d'ATP	25746	27229	23800
	Nombre et taux de licences féminines	2536 (14,92%)	2595 (15,51%)	4100 (22,16%)
	Nombre et taux de licences en ZUS	190 (1,12%)	190 (1,14%)	140 (0,76%)
	Nombre et taux de licences de jeunes de 14 à 20 ans	1684 (9,91%)	1490 (8,91%)	(%)
Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives	Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap	5	5	6
	Solidité financière	33,86	0	35,0 %
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives	Rang sportif de la France	3	2	1
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs	Taux de suivi médical complet - SHN	54,20%	86,49%	100%
Emplois d'avenir	Taux de suivi médical complet - Espoirs	19,8%	76,21%	100%
	Nombre d'emplois d'avenir	0	0	0
Lettres de missions signées dans CTS/Web	Nombre et taux de lettres de missions signées	8 (88,89%)	8 (88,89%)	%

Objectifs partagés	N-2		N-1		N	
	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Favoriser l'accès au sport de haut niveau	95 %	95%	95%	95%	95%	95%
Préparer aux finales et podiums sur les compétitions de référence	5	9	8	9	6	6
Assurer la surveillance médicale réglementaire	95%	100%	86%	100%	100%	100%
Promouvoir le "pass pebote"	13	14 clubs	14	14 clubs	15 clubs	15 clubs
Favoriser l'accès à la pratique du public scolaire	1444	4200	1529	4200	4300	4300
Favoriser l'accès à la pratique du grand public	2206	2700	2367	2700	2800	2800
Favoriser l'accès à la pratique du grand public	6	4 à Paris, 1 à Bordeaux, 1 à Cannes	6	4 à Paris, 1 à Bordeaux, 1 à Cannes	4 à Paris, 1 à Bordeaux, 1 à Cannes	4 à Paris, 1 à Bordeaux, 1 à Cannes

PE

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Objectifs / Action / Rubrique	Montants			
	Budget	Demande	Accordé	Engag. fédéral
Favoriser l'accès à la pratique du grand public	60 500 €	38 000 €	25 000 €	35 500 €
Action 1	55 500 €	33 000 €	21 000 €	34 500 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	20 000 €	12 000 €	6 000 €	14 000 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	7 500 €	4 000 €	4 000 €	3 500 €
Structuration fédérale	28 000 €	17 000 €	11 000 €	17 000 €
Action 4	5 000 €	5 000 €	4 000 €	1 000 €
Professionalisation de l'activité	5 000 €	5 000 €	4 000 €	1 000 €
Favoriser l'accès à la pratique du public scolaire	15 000 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €
Action 1	15 000 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €
Structuration fédérale	15 000 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €
Favoriser l'accès au sport de haut niveau	114 000 €	76 000 €	57 000 €	57 000 €
Action 2	114 000 €	76 000 €	57 000 €	57 000 €
Aides personnalisées (AP)	45 000 €	30 000 €	25 000 €	20 000 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	69 000 €	46 000 €	32 000 €	37 000 €
Préparer aux finales et podiums sur les compétitions de référence	182 000 €	141 000 €	109 432 €	72 568 €
Action 2	155 000 €	115 000 €	100 000 €	55 000 €
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	155 000 €	115 000 €	100 000 €	55 000 €
Action 3	27 000 €	26 000 €	9 432 €	17 568 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	27 000 €	26 000 €	9 432 €	17 568 €
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires	50 000 €	25 000 €	16 000 €	34 000 €
Action 1	50 000 €	25 000 €	16 000 €	34 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	50 000 €	25 000 €	16 000 €	34 000 €
Emplois d'aventur	3 000 €	2 000 €	1 000 €	2 000 €
Action 4	3 000 €	2 000 €	1 000 €	2 000 €
Professionalisation de l'activité	3 000 €	2 000 €	1 000 €	2 000 €
TOTAL	424 500 €	292 000 €	213 432 €	211 068 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

25 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

188 432 €

PE

Pour imprimer ce RIB, utilisez la fonction « Imprimer »
de votre navigateur.

Fermer

		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.			
CA PYRENEES-GASCOGNE		11/10/2016	
BAYONNE THIERS		20024	
Tel. 0559313905 Fax. 0559126288			
Intitulé du Compte :FEDERATION FRANCAISE DE PELOTE BASQUE			
60 AVENUE DUBROCQ			
64100 BAYONNE			
DOMICILIATION			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16906	20024	01011573064	92
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1690	6200	2401 0115 7306 492
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift : AGRIFRPP869			

		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.			
CA PYRENEES-GASCOGNE		11/10/2016	
BAYONNE THIERS		20024	
Tel. 0559313905 Fax. 0559126288			
Intitulé du Compte :FEDERATION FRANCAISE DE PELOTE BASQUE			
60 AVENUE DUBROCQ			
64100 BAYONNE			
DOMICILIATION			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16906	20024	01011573064	92
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1690	6200	2401 0115 7306 492
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift : AGRIFRPP869			